



Refaire sa vie lors d'un divorce

Par **PixX83**, le **04/12/2012 à 16:42**

Bonjour,rrrnJe poste ce message car j'ai besoin de réponse.rnla situation et la suivante : ma petite amie et moi nous somme mis ensemble une semaine après que son mari a déclaré avoir quitter le domicile conjugal, une procédure de divorce a été mise en place. aujourd'hui a eu lieu au premier jugement de divorce (non conciliation je crois) pour ma part je n'ai pas eu de nouvelle directement d'elle depuis son ami qui a assisté à l'audience m'a dis que ma petite amie allait me quitter car le verdict du jugement était tel qu'une assistante educative va passer régulièrement chez elle et si elle détecte qu'un homme vient chez elle pour y dormir ou y cohabiter etc ... alors les enfants serais remis a la DASS directement.rnrnalors es ce possible un telle verdict ?rnn'a-t-elle donc pas le droit de refaire sa vie malgré la non-conciliation et donc j'imagine la séparation de corps ? ou es ce un bateau pour me dire au revoir par la porte de facilité ? car cela me parais gros comme jugement ...rnrnmerci de votre reponse.

Par **Tisuisse**, le **04/12/2012 à 16:59**

Bonjour,rrrnQue dit ce copte-rendu de l'audience de non-conciliation ?

Par **cocotte1003**, le **04/12/2012 à 17:21**

bonjour, normalement on ne doit pas quitter le domicile conjugal tant que la premiere audience n'a pas eu lieu. Apres les deux futurs ex époux font se qu'il veulent de leur vie donc emménager avec qui ils veulent. Pour obtenir la visite d'une assistante sociale, il faut que le

juge l'ordonne car il a des doutes de problèmes envers les enfants mauvaise condition de vie, maltraitance, mauvaise influence, incapacité du parent à s'occuper des enfants....). On ne met pas des enfants à la "DDASS" sans motif grave de toutes façons. si la maman s'occupe normalement des enfants, même avec la passage d'une assistante sociale, tout ira bien, cordialement

Par **amajuris**, le **04/12/2012 à 17:30**

bsr, nne pas oublier que tant que le divorce n'est pas prononcé les droits et obligations des époux demeurent. nainsi si votre amie non divorcée enceinte, son mari sera présumé être le père de son enfant. rdonc un peu de patience... rncdt

Par **PixX83**, le **04/12/2012 à 18:03**

merci pour vos réponse. rnalors je ne sais pas ce qui a été dis sur le compte rendu car ce nés même pas ma petite ami qui ma appeler pour me raconter tout sa ... je n'y crois pas vraiment je trouve sa un peu gros car je nés jamais entendu dire en aucun cas qu'on n'enlève des enfants psk madame ou monsieur refais sa vie avec quelqu'un de CONVENABLE a l'avancement des enfants